Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026050-DE

N°050/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 17 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

ABSENTS : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 ..... 55.7 % de l'indice brut 1027

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Voir tableau joint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE le montant des indemnités, soit 41,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 2/4/2026) pour le Maire et avec effet au 21 mars 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Délibérations : pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :